

INSERTIONS.

Annouces, la ligne. . . 30 c.
Réclames, . . . 30
Faits divers, . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an. 30 fr.
Six mois. 18
Trois mois. 8

Poste :

Un an. 35 fr.
Six mois. 18
Trois mois. 10

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
11 Juin 1878.

Chronique générale.

Un incident remarquable, c'est le conflit qui vient de naître entre le Sénat et la Chambre des députés, à propos de la retenue à exercer sur le traitement des officiers.

La loi ainsi amendée par le Sénat étant revenue devant la Chambre, M. Gambetta a insisté de nouveau pour que la Chambre repoussât l'amendement du Sénat, et la Chambre lui a donné raison.

Le bon sens voulait que l'assemblée des anciens (Seniores), le Sénat eût le pas sur l'autre Chambre, et constituât le second ressort qui, en matière juridique, révisé et réforme les jugements du premier ressort.

L'incident Borel est terminé. M. de Marcère a fait comprendre aux gauches que ses collègues du ministère étaient plus disposés que jamais à soutenir le ministre de la guerre et, qu'afin d'éviter une crise, il fallait se contenter de laisser le ministre tranquille.

L'athéisme dont il fait preuve en toute circonstance ne suffit plus au parti démagogique; un peu de vandalisme lui a paru nécessaire pour compléter sa collection d'excentricités.

Un jeune fanatique du nom de Raspail, et qui ne dément pas cette origine, propose à la Chambre de vendre, au plus offrant et dernier enchérisseur, les diamants de la couronne de France, qui forment, on le sait, l'un des plus beaux ornements de notre Exposition universelle.

Avec ce tact parfait qui distingue l'école à laquelle appartient le citoyen Benjamin Raspail et ses amis, l'exposé de leur projet de loi contient la phrase suivante : « Le moment est d'autant mieux choisi pour opérer l'aliénation des bijoux de la couronne que les amateurs pourront, pendant la durée de l'Exposition, y apprécier ces bijoux de grand prix. »

Pourquoi ces jeunes vandales n'ajoutent-ils pas que les tableaux, se vendant très-bien en ce moment à l'hôtel Drouot, le moment serait bien choisi pour mettre en vente nos collections du Louvre ?

Que deviendrait la France, on se le demande, si, privée de ces richesses artistiques, elle n'avait plus à montrer aux étrangers, en fait de curiosités, que M. Benjamin Raspail et les signataires de ce mémorable projet de loi ?

Il a été décidé, samedi matin, que les funérailles du maréchal Baraguey-d'Hilliers auront lieu aux Invalides cette semaine, aux frais de l'Etat. La date précise n'est pas encore fixée.

Le gouvernement belge paraît vouloir prendre des mesures de précaution contre les réfugiés politiques qui se trouvent dans les pays, et surtout contre quelques individualités remuantes de la Commune de Paris.

Les communications qui ont été faites à ce sujet au ministre de France, à Bruxelles, paraissent concluantes dans ce sens.

Plusieurs petites caisses de bois blanc renfermant des boîtes de plomb, dont on ignore le contenu, venant d'Angleterre, ont été saisies avant-hier à la frontière allemande par un ordre du gouvernement. Ces caisses étaient à l'adresse d'un commerçant de Berlin.

BARAGUEY-D'HILLIERS.

Nous avons annoncé, samedi, la mort du maréchal Baraguey-d'Hilliers, qui était né à Paris en 1795. Son père, ancien officier de la République, avait été fait général par Napoléon Ier. A l'âge de douze ans, Baraguey-d'Hilliers entra au Prytanée militaire; il en sortait sous-lieutenant en 1812, juste l'année où l'étoile du grand Empereur commençait à pâlir.

Baraguey-d'Hilliers fit partie de cette avant-dernière armée de l'Empire qui fut formée après la désastreuse campagne de Russie et soutint, en Allemagne, cette lutte gigantesque qui devait, hélas! se terminer par la glorieuse, mais funeste campagne de France, et par l'abdication de Fontainebleau.

Le jeune sous-lieutenant ne put pas défendre sa patrie envahie par la coalition.

A Leipzig, un boulet lui emporta le bras gauche. Son père venait d'être disgracié par l'Empereur, aussi Baraguey-d'Hilliers embrassa-t-il avec ardeur la cause de la Restauration.

Capitaine en 1815, lieutenant-colonel, en 1827, il fut fait colonel à Alger le 31 août 1830 par le roi Louis-Philippe.

Promu maréchal de camp en 1836, il prit le commandement en chef de l'Ecole Saint-Cyr, qu'il garda jusqu'en 1840. Cette année-là, il revint en Afrique où, à la suite d'une expédition heureuse contre les Arabes, il fut nommé général de division en 1842. Après un revers éprouvé dans la pro-

vince de Constantine, il fut mis en disponibilité le 14 janvier 1844.

Il entra dans la vie politique quand éclata la Révolution de février. Les électeurs du Doubs l'envoyèrent tour à tour à l'Assemblée constituante et à la législative. Il vota toujours avec la droite, fut un des organisateurs du comité de la rue de Poitiers et soutint la politique de l'Elysée. Envoyé à Rome pour remplacer le général d'Hautpoul, il y travailla à la consolidation de l'autorité pontificale. De retour en France, en 1850, il fut nommé, le 9 janvier 1851, commandant de l'armée de Paris, à la place du général Changarnier. Ce changement de personnes provoqua, de la part de l'Assemblée, le vote de défiance qui renversa le ministère Baroché, malgré les protestations de respect du général Baraguey-d'Hilliers pour les droits législatifs.

Au 2 Décembre, il prit part au coup d'Etat et fut ensuite de la Commission consultative. Lors de la campagne de 1854, il commanda en chef le corps expéditionnaire de la Baltique et s'empara de Bomarsund. Cet exploit lui valut, le 28 août 1854, le bâton de maréchal de France et la dignité de sénateur.

En 1859, Baraguey-d'Hilliers commanda un des corps de l'armée d'Italie, et se distingua à Palestro, à Magenta et à Solferino.

Lorsque éclata la fatale guerre de 1870, le maréchal Baraguey-d'Hilliers, déjà âgé de 75 ans, ne fut pas désigné pour un commandement; du reste, il n'avait nulle confiance dans le succès, et il ne chercha pas à être mis à la tête d'un corps d'armée.

Gambetta l'appela auprès de lui à Tours, et voulut le charger d'organiser la défense : « Je veux bien, répondit le vieux maréchal, avec une rude franchise, mais à la condition que vous f... le camp, avec votre entourage d'avocats. »

Le dictateur qui à ce moment-là rêvait de prendre place parmi les grands capitaines, n'eut garde d'accepter.

Après le traité de Francfort, Baraguey-d'Hilliers fut nommé président de la commission d'enquête chargée d'examiner les

de son petit lit, tous deux regardant d'un oeil effrayé ces traits tirés, ces yeux creusés...

Hélas! j'entendis au-dessus de cette tête le bruissement de tes noires ailes, ange de la mort!

— Et la mère? demandai-je à l'oreille d'Ida.

— Elle est au bal, répondit d'un accent amer le duc, qui m'avait entendue, quelque bas que j'eusse parlé.

— Ne faudrait-il pas l'envoyer chercher? dis-je.

— Elle est à C...; le roi de *** y est en passage, et on lui donne un bal. Mme de Bréhaut est partie avant-hier avec une dame française de ses amies.

— Croyez-moi, envoyez-lui un télégramme.

— A quoi bon?

— Vous pourriez vous repentir toute votre vie de ne l'avoir pas fait. Voulez-vous que je rédige la dépêche?

Le duc ne me disant pas non, j'écrivis la dépêche; je la lui lus, il l'approuva d'un signe de tête, et envoya Ida la porter à son valet de chambre.

Deux autres domestiques étaient en course, pour chercher, l'un le docteur R..., qui n'était pas chez lui, le second un autre médecin.

Geneviève était plongée dans une espèce d'assoupissement entrecoupé de soubresauts et de convulsions.

Un moment elle entr'ouvrit les yeux, regarda Ida, puis son père; elle sembla les reconnaître,

et sur sa lèvre bleue se dessina l'ombre d'un sourire.

Elle articula quelques paroles; nous distinguâmes ces mots :

— Et maman? je l'aimais bien... Ida, papa, embrassez-moi pendant que je le sens... Mon bon Dieu! déjà? Que votre volonté...

Nous n'en pûmes saisir davantage.

Le docteur R... arriva, examina, palpa la malade, et dit d'un ton sympathique et triste :

— Il ne faut pas la tourmenter davantage; humectez de temps en temps ses lèvres; et d'ailleurs laissez-la tranquille.

Les yeux fermés s'enfonçaient toujours plus; la petite poitrine haletait avec effort.

Le duc se jeta à genoux, les coudes sur un fauteuil, les mains convulsivement jointes :

— Mon Dieu, disait-il en sanglotant, reprenez-moi tout ce que vous m'aviez donné, faites de moi le plus abject mendiant, mais laissez-moi mon enfant, mon ange bien-aimé!

Mais on ne fait pas de marché avec Dieu. Vers le matin, le faible souffle, seul bruit qui interrompait le silence de la chambre, cessa de se faire entendre. La sérénité de la mort vint donner aux traits de la douce enfant une beauté calme et suprême qu'ils n'avaient pas eue pendant sa vie.

Ida et moi, nous pleurions en silence tout en faisant la funèbre toilette.

Le duc se frappait le front, se reprochait d'avoir manqué de tendresse, de prévoyance, regrettait de n'avoir pas consacré plus de temps à son enfant, de l'avoir si peu vue, d'avoir si peu joui de ses entretiens enfantins et de sa naïve affection.

Au moment où j'achevais d'attacher un joli bonnet sur cette tête que nous avions dépouillée de sa chevelure, nous entendîmes un bruit précipité de roues et de chevaux.

L'instant d'après, la sonnette retentissait, puis la porte s'ouvrait, et une femme parée de dentelles, de fleurs, de pierreries, se précipitait dans la chambre, pâle et les yeux égarés.

Le duc se leva et fit trois pas au-devant d'elle, la regardant d'un air si terrible qu'elle s'arrêta épouvantée.

— Ah! vous voilà, Madame, dit-il (et lui serra si violemment le poignet que ses bracelets s'enfonçaient dans la chair, lui arrachèrent un cri); elle vous a demandée; mais vous arrivez trop tard. Dieu vous avait donné un trésor, Madame. Vous l'avez dédaigné; il vous l'a repris.

— Insensé! dis-je tout bas au duc, voulez-vous la tuer?

La duchesse dégagea violemment son bras de la main qui le retenait, et s'avança vers le lit.

(A suivre.)

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

MA COMPAGNE DE VOYAGE.

(Suite.)

Dans la soirée du même jour, je reçus un billet d'Ida où se peignait un grand trouble.

Elle ne me disait pas un mot de la lettre du professeur; mais elle me demandait si vraiment le docteur R... était le meilleur médecin pour les enfants; si moi, qui avais de l'expérience, je voudrais bien passer chez le duc pour voir Geneviève.

Nous pensions tous, disait-elle, que ce n'était qu'une maladie légère; mais sa figure prend une expression si étrange! Et puis cette chérie vient de me dire : « Ida, si le bon Dieu me prend, il saura bien que faire de moi, n'est-ce pas? » Oh! chère Madame, venez; M. le duc vous en prie comme moi.

Il était nuit quand j'entrai dans la chambre de la malade; Ida était debout, le duc assis à côté

actes des commandants de place et des généraux qui avaient capitulé. Il se montra très-sévère, particulièrement pour le maréchal Bazaine qui fut mis en accusation à la suite de l'enquête.

La carrière militaire du maréchal Baraguey-d'Hilliers a été glorieuse. C'est un des hommes qui ont le plus honoré notre armée. Quant à sa carrière politique, elle a consisté à servir toujours le gouvernement établi, quel qu'il fût.

Par une bizarre coïncidence, Baraguey-d'Hilliers meurt presque au moment où vient d'être frappé, par un assassin, un autre vétérân des armées européennes, un autre débris des luttes épiques du commencement de notre siècle, l'empereur Guillaume.

L'empereur Guillaume avait fait aussi ses premières armes en 1813. Plus jeune de deux ans que Baraguey-d'Hilliers, il commandait, en qualité de fils de roi, une brigade à cette même bataille de Leipzig où, le jeune sous-lieutenant, mort aujourd'hui maréchal de France, perdait glorieusement le bras gauche.

Etranger.

Londres, 9 juin.

L'Observer publie une dépêche de Berlin, 8 juin, d'après laquelle le prince de Bismark aurait adressé aux puissances européennes une circulaire les invitant à employer tous les moyens dont elles disposent pour réprimer l'action des socialistes et des internationalistes.

D'après l'Observer, M. de Bismark demanderait particulièrement aux gouvernements de donner des instructions à ce sujet aux plénipotentiaires qui doivent les représenter au Congrès.

Mais, ajoute ce journal, la question de répression du socialisme ne sera pas discutée au Congrès, parce qu'elle n'est pas mentionnée dans le programme.

Berlin, 9 juin, 10 h. 26, soir.

Voici le bulletin de la santé de l'empereur, qui a été publié ce soir, à 8 h. 30 :

« Aujourd'hui, l'empereur s'est levé et a passé trois heures assis dans un fauteuil, ce qui l'a visiblement réconforté. L'appétit a augmenté sensiblement. »

Berlin, 10 juin, 8 h. 5, matin.

Voici le bulletin de santé de l'empereur qui a été publié ce matin, à 6 h. 30 :

« Sa Majesté a dormi tranquille pendant toute la nuit, sauf deux interruptions. »

On télégraphie de Manchester, 7 juin :

« Une explosion terrible a eu lieu aujourd'hui, dans une houillère près de Sainte-Hélène (Lancashire). Il y aurait 200 à 250 morts. »

Chronique militaire.

La grande revue de l'armée de Paris est définitivement et officiellement fixée au jeudi 20 juin, avec la participation de l'armée territoriale dans une proportion assez notable.

Le ministre de la guerre est en ce moment au camp de Châlons, où il assiste aux expériences de tir à longue portée. Avant de partir, M. le général Borel a averti tous les commandants de corps d'armée qu'il accordait quatre jours de congé, pendant les fêtes de la Pentecôte, à tous les volontaires d'un an.

M. le général Bastoul, commandant la 48^e division d'infanterie, est chargé, pour cette année, de l'inspection générale du 48^e arrondissement d'infanterie et de l'Ecole de tir du camp du Ruchard.

M. le général de division de Lajaille, sénateur, membre du comité de l'artillerie, vient d'être nommé inspecteur général d'artillerie pour 1878 et désigné pour inspecter le cinquième arrondissement qui comprend les 6^e, 9^e et 12^e brigades.

Nous empruntons à l'Avenir militaire les deux nouvelles suivantes, qui intéressent l'Ecole de Saint-Cyr :

« Le ministre de la guerre, sur la proposition de M. le général Hanrion, commandant l'Ecole, et de M. le général Thomassin, directeur de l'infanterie, a bien voulu reconnaître, comme nous l'indiquions le 16 février, la nécessité de confier le cours d'art militaire à un officier supérieur. Une décision récente vient d'appeler à ce poste important M. le commandant Denis, major au 140^e de ligne. »

« Ainsi que nous l'annoncions le 21 mars, les élèves de l'Ecole de Saint-Cyr vont se rendre à Fontainebleau pour s'y livrer aux exercices de tir à grande distance. L'Ecole formera, comme pour la revue de Longchamps, deux bataillons qui se rendront séparément à Fontainebleau. »

« La première colonne partira par le chemin de fer le 1^{er} juillet, exécutera les exercices de tir au fusil et au canon le 2 et le 3, et reprendra la route de Saint-Cyr, par étapes, le 4, pour être rendue à l'Ecole le samedi 6 juillet. »

« Afin de n'interrompre que pendant une semaine la vie ordinaire de l'Ecole, la seconde colonne partira de Saint-Cyr par étapes, le 1^{er} juillet, arrivera à Fontainebleau le mercredi 3, pour s'y livrer aux exercices à feu le 4 et le 5, et en repartira par train spécial le lendemain 6 juillet. »

« Tout le monde étant rentré à son poste le samedi soir, il y aura sortie le dimanche, et, dès le lundi, on se mettra à l'œuvre pour les examens que passe chaque promotion à la fin de l'année scolaire. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

La Question des Processions AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs du projet, présenté par plusieurs conseillers municipaux, tendant à obtenir du Maire de Saumur un arrêté interdisant les processions. Le Conseil municipal, dans ses séances des 27 mai et 1^{er} juin, s'est occupé de la question. Nous empruntons aux procès-verbaux de ces séances les débats de cette affaire.

Voici le texte de la proposition de M. COMBIER, lue à la séance du 27 mai :

« Le Conseil, vu l'article 45 de la loi du 18 germinal an X de la République française, ainsi conçu : « Dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes, aucune cérémonie religieuse n'aura lieu en dehors des édifices consacrés au culte catholique ; »

« Considérant que la ville possède un temple protestant ; que néanmoins, chaque année, des cérémonies catholiques dites processions ont lieu dans les rues de la ville aux époques choisies pour ces cérémonies par le culte catholique ; »

« Considérant qu'il arrive parfois que des pèlerins habitant hors la commune de Saumur se permettent de processionner dans l'intérieur de la ville, ainsi que cela a eu lieu le dimanche 26 mai 1878, sans même daigner prévenir préalablement l'administration municipale ; »

« Considérant que le jour dit de la Fête-Dieu un reposoir est dressé en face du temple protestant, et que la procession se rendant à ce reposoir passe devant ledit temple à l'heure de l'office protestant, et trouble par ses chants les fidèles réunis dans ce temple ; »

« Considérant que si une circulaire ministérielle du 27 mai 1842 établit, par voie d'interprétation, que les processions extérieures ne sont pas interdites dans les villes ne possédant pas un consistoire mais un simple oratoire protestant, une circulaire du ministre des cultes du 30 avril 1849, confirmant en cela deux autres circulaires des 6 mai 1831 et 2 mai 1836, utile correctif de celle du 27 mai 1842, déclare que, même dans les villes où il n'y a qu'un simple oratoire, le gouvernement a le droit, en vertu de l'article 1^{er} du Concordat et du pouvoir que lui confèrent les lois civiles, d'empêcher les cérémonies extérieures du culte catholique sur la voie publique ; »

« Considérant que la circulaire ministérielle qui tend à distinguer les villes où se trouve une église consistoriale de celles où il n'y a qu'un simple temple protestant ou une synagogue, ne fait qu'exprimer l'opinion individuelle d'un ministre, opinion sur laquelle un ministre républicain doit revenir pour n'appliquer que la loi. »

M. Combiere semble traiter la question *ex-professo*. Partant d'une prémisse fautive, tout le reste de son argumentation pêche. Qu'avons-nous besoin d'y revenir ? Deux de nos correspondants n'ont-ils pas amplement démontré en quoi est mal fondée une discussion qui s'étaye uniquement sur un article organique qui ne fait nullement force de loi, puisqu'il n'a point été admis, comme le

Concordat, par les deux parties intéressées ? Le projet se termine par ce petit considérant qui est le couronnement de l'édifice :

« Considérant que LA POPULATION DE SAUMUR DÉSIRE VOIR CESSER DES PROCESSIONS QUI CAUSENT DES FROISSEMENTS ENTRE LES HABITANTS de la cité ; »

« Invite l'administration municipale à prendre un arrêté POUR INTERDIRE LESDITES PROCESSIONS à partir de ce jour. »

Voilà qui est très-facile à dire, mais peu aisé à justifier. Le préopinant n'avance rien pour prouver son assertion ; il ne cite aucune pièce, aucun témoignage pour l'étayer. Si l'administration avait eu le moindre grief enfoui dans ses cartons, il en eût eu connaissance et n'eût pas manqué de l'exhiber.

Considérons donc l'attitude de la population : à l'approche des fêtes du Sacre, il n'est pas de rues qui ne préparent des décorations, et même les catholiques ont pu constater, à la plus grande gloire de la classe ouvrière, que les quartiers populeux ne restaient point en arrière sur les autres par leur empressement à élever des reposoirs, et à rendre un témoignage public de leur foi catholique. Il se trouve sans doute des esprits forts ou des êtres égarés qui croient se distinguer en ne se découvrant pas devant la croix et le Saint-Sacrement ; mais ce n'est qu'une exception, et encore se contentent-ils de cette triste satisfaction, comprenant parfaitement, en présence de l'attitude respectueuse de la population entière, que toute manifestation serait superflue et resterait sans écho.

Voilà donc les froissements qui existent entre les habitants ; et ils seraient certes autrement graves, si jamais les processions étaient supprimées.

M. BODIN succède à M. Combiere : notre ex-maire se déclare opportuniste et entraîne à sa remorque quelques-uns de ses collègues.

« Donc, il ne croit pas le moment opportun pour adopter la mesure proposée par M. Combiere, mais il pense qu'on ne doit pas laisser sans protestation la manifestation du dimanche 26 mai, et propose le projet de délibération suivant : »

« Considérant qu'un pèlerinage composé d'environ 500 personnes est arrivé hier 26 mai à Saumur en bateau à vapeur, a débarqué au quai de Limoges et s'est rendu processionnellement avec croix et bannières et en chantant des cantiques à la chapelle de Notre-Dame des Ardilliers ; »

« Considérant que les organisateurs ou directeurs de cette manifestation religieuse ont manqué à leur devoir et aux plus simples convenances en ne demandant aucune autorisation au Maire de la ville pour accaparer ainsi la voie publique et en ne le prévenant même pas de leur dessein ; »

« Considérant qu'il est de la dignité de l'autorité municipale que de pareils abus ne se renouvellent pas ; qu'ils sont d'autant plus intolérables que les manifestations extérieures d'un culte sont interdites en principe dans les villes où il y a des temples affectés à des cultes différents ; que la ville de Saumur est dans ce cas ; que si les processions de la Fête-Dieu et quelques autres d'un usage constant se font tous les ans, c'est par pure tolérance ; que, sans rien préjuger sur la question de savoir si cette tolérance doit être continuée, il y a lieu dès à présent de mettre obstacle à toute extension que, sous prétexte de pèlerinages, des catholiques trop zélés voudraient donner aux manifestations extérieures de leur culte ; »

« Invite M. le Maire à prendre un arrêté à l'effet D'INTERDIRE dans les rues de la ville toutes les processions autres que celles qui sont d'un usage constant et reconnu. »

M. Bodin ne se montre pas un homme de progrès : il ne veut rien de nouveau sous le soleil. Que serait-il devenu, si le vent l'eût poussé, au début de sa carrière, vers Lourdes ou Paray, et qu'il eût vu se produire sous ses yeux les premiers pèlerinages ! Mais ce n'est pas le cas de Saumur : celui de Notre-Dame des Ardilliers date de plusieurs siècles, et il y a quelques cents ans déjà que les pèlerins affluent processionnellement dans ce sanctuaire.

Pour tout Saumurois, ce n'est pas niable, et M. Bodin, bien renseigné à cet égard, non-seulement ne cherchera pas à apporter d'entraves aux pèlerinages, mais il les favorisera au contraire dans l'intérêt de sa ville adoptive. Il sait parfaitement que déjà le commerce a grandement souffert de la suppression de la fête du 15 août qui a de tout temps été la fête de Saumur, et il ne voudrait pas augmenter la détresse d'une grande partie de ses administrés. Par toutes ces considérations, les pèlerins au sanctuaire de Notre-Dame des Ardilliers peuvent affluer, la projection de M. Bodin ne leur fera pas défaut.

M. COMBIER déclare maintenir sa proposition, parce qu'il est utile que les villes manifestent leur sentiment ; la question a été soulevée déjà dans plusieurs localités et l'opinion du ministre a besoin d'être élucidée.

M. TERRIEN dit que, tout en étant d'accord sur le fond de la proposition, il ne croit pas le moment opportun.

M. BOUILLY croit qu'il est utile de prendre des mesures contre les empiètements des catholiques (!!!).

M. COULON fait remarquer qu'il ne s'agit que d'appliquer la loi.

M. Coulon ne veut que l'observation de la loi : la légalité, toujours la légalité, rien que la légalité. On voit que M. Coulon a appartenu au parti catholique, et, se rappelant enfremdre la loi, il se tient dans un vague incontesté et incontestable.

A cette séance il n'y avait que douze conseillers présents : c'est bien peu, et tout juste pour qu'il n'y ait pas d'illégalité ; mais avec les questions importantes qui doivent être traitées dans une session budgétaire, les électeurs pourront trouver que leurs mandataires, si après à solliciter leurs suffrages, le sont beaucoup moins pour discuter leurs intérêts.

Sur l'observation qu'un certain nombre de conseillers sont absents, le Conseil renvoie la solution de cette question (des processions) à sa prochaine séance.

La séance est levée à 5 heures 1/2 du soir.

Après quatre jours de repos et de méditation, le Conseil se réunit de nouveau le 4^{er} juin 1878, à 8 heures du soir, sous la présidence de M. LECOY, maire.

Quinze membres sont présents : MM. Bodin, Poidevin, Terrien, Rousteau, Guédon, Neveu, Boret, Bouilly, Coulon, Considérant, Deschamps, Jardin, Girandier, Luard et Liénard.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la proposition déposée par M. COMBIER dans la précédente séance.

M. LE MAIRE dit qu'il a porté toute son attention sur les deux propositions dont on vient de donner lecture ; qu'il a hésité sur la question de savoir s'il devait faire connaître sa pensée et sa résolution avant la discussion ou après, mais qu'il croit préférable de la faire connaître au début de la séance.

M. le Maire dit qu'il ne convient pas de discuter ces deux propositions, bien qu'elles n'aient pas, à beaucoup près, la même portée ; mais il déclare que toute délibération qui obligerait le Maire à prendre un arrêté en vue d'interdire les processions ne serait pas exécuté par lui.

M. BODIN déclare qu'il retire son amendement, les paroles qui viennent d'être prononcées par M. le maire lui en font un devoir.

M. COMBIER déclare que, lorsqu'il a déposé la proposition actuellement en discussion, il ne prévoyait pas qu'elle pouvait avoir les conséquences graves que M. le Maire vient de faire connaître. Il persiste à penser qu'il est toujours bon et opportun d'inviter l'administration à rappeler au respect de la loi les personnes qui s'en écartent ; il ne partage donc pas le sentiment de M. le Maire qui juge la proposition inopportune et qui croit que la population de notre ville n'est pas préparée à la mesure réclamée. Mais M. le Maire déclarant qu'il se retirerait de l'administration plutôt que de prendre les arrêtés qu'on sollicite de lui, M. Combiere consent à retirer sa proposition sous les réserves suivantes : Les procès-verbaux de nos deux dernières séances seront insérés au Courrier de Saumur, afin que, lorsque LA QUESTION SERA DE NOUVEAU POSÉE AU CONSEIL MUNICIPAL, ce qui, dans la pensée de l'honorable membre, devra se produire dans un court délai, le Conseil ait l'assurance de ne causer aucune surprise à la population.

M. le Maire donne au Conseil l'assurance qu'il prendra les mesures de police nécessaires pour que la circulation ne soit pas entravée par les processions.

Les propositions en discussion étant retirées et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9 heures.

En présence de l'attitude énergique de M. Lecoy, et de sa déclaration formelle de se démettre plutôt que de se soumettre à prendre un arrêté qui serait un déshonneur pour son maire, MM. Bodin et Combiere ont retiré chacun leur proposition.

Cette résistance de M. Lecoy sera peut-être taxée de réactionnaire par le parti radical : mais ce qui serait réactionnaire serait de vouloir empêcher les gens d'aller à la procession, lorsque tel est leur bon plaisir, et de continuer une bonne et vieille coutume qui ne peut et n'a jamais porté préjudice à la tranquillité publique.

A cette occasion, nous pourrions citer les réflexions très-sages et très-libérales de *Le Temps*, organe protestant ; le *Journal des Débats* lui-même, qui ne peut être suspect aux voltairiens et aux libres-penseurs, a blâmé à son tour l'interdiction des processions dans un article fort spirituellement tourné.

M. Lecoy a été approuvé par toute la population éclairée et modérée de la ville, sans distinction d'opinion, et les catholiques lui en seront toujours très-reconnaissants.

Le lecteur n'aura pas été sans remarquer que M. Combar, toujours très-réserve, retiendrait sa proposition sous la réserve qu'elle serait portée à la connaissance du public par le *Courrier*.

C'est d'une simplicité trop grande. Il s'adresse ainsi à ses amis, à ses confrères en irréligion, à ceux qui ne suivent point les processions — catholiques s'entend — et sur les intentions desquels il ne peut s'élever le moindre doute; et il fait fi des lecteurs de l'*Echo Saumurois*, de ceux-là mêmes qui ont le plus intérêt à connaître son acte d'hostilité. Mais, de grâce, un peu de logique! Si le gouvernement avait à faire une communication au commerce des esprits et liquides et qu'il empruntât le *Moniteur de la Cordnerie*, vous hausseriez les épaules, et vous auriez grandement raison. C'est exactement votre cas. Puisque vous voulez faire la population — catholique, c'est la seule intention — à l'idée de la suppression des processions, vous deviez surtout rechercher tout autre organe que celui que vous avez choisi.

Si nous n'y mettions de la bonne volonté en publiant ces mémorables débats, il se pourrait faire que le jour, peu éloigné pensez-vous, où cette même question reviendra au Conseil, notre population soit étrangement surprise. Et voilà ce qui amènerait des froissements que vous tenez surtout à éviter, dites-vous, mais que votre procédé ne nous porte pas à croire.

Nous avons reçu, dimanche, des P. Missionnaires de Notre-Dame des Ardilliers, la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

Saumur, 9 juin 1878.

Monsieur le Directeur,

Voulez-vous me permettre de recourir à votre estimable journal pour une réclamation que je crois opportune et nécessaire? Le *Courrier* a publié vendredi le procès-verbal de la séance tenue par le Conseil municipal le 27 mai 1878. Or, ce procès-verbal affirme hautement que l'administration n'a pas été prévenue du pèlerinage fait récemment à Notre-Dame des Ardilliers par les habitants de Tours. C'est une erreur manifeste, et je tiens à faire savoir au public que le samedi précédent, à onze heures, M^{me} la Supérieure de la Providence s'est présentée dans le cabinet de l'honorable M. Lecoy, et l'a informé officiellement de la manifestation religieuse qui devait avoir lieu le lendemain. Sympathique et bienveillant, M. le Maire a répondu qu'il prendrait toutes les mesures nécessaires pour le maintien du bon ordre. L'administration était donc avertie.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

LE PÈRE HUGONNET,

Supérieur des Missionnaires.

PÊCHE FLUVIALE.

Le préfet de Maine-et-Loire rappelle que la pêche de tous les poissons est permise à partir du 16 juin courant, dans les fleuves, rivières, canaux navigables ou flottables, cours d'eau du département, à l'exception toutefois des parties réservées par le décret du 42 janvier 1875, pour la reproduction du poisson.

Qu'aux termes des articles 9, 13, 14 et 15 du décret réglementaire du 10 août 1875, il est interdit :

1. D'employer à la pêche des filets ou engins de catégories différentes ;
2. De se servir de lacets ou collets ;
3. D'établir dans les cours d'eau des appareils destinés à rassembler le poisson dans

des noues, boires, fossés ou mares d'où il ne pourrait sortir, ou de le contraindre à passer par une issue garnie de pièges ;

4. D'accoler aux écluses, barrages, chutes naturelles, pertuis, vannages, coursiers d'usines ou échelles à poissons, des nasses, paniers et filets à demeure; de pêcher avec tout autre engin que la ligne flottante tenue à la main dans l'intérieur des écluses, barrages, pertuis, vannages, coursiers d'usines ou échelles à poissons, ainsi qu'à une distance de 30 mètres en amont et en aval de ces ouvrages ;

De pêcher à la main, de troubler l'eau et de fouiller au moyen des perches sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson; de se servir d'armes à feu, de poudre de mine, de dynamite ou de toute autre substance explosive ;

5. Que sont également prohibés les chaînes, cliquettes, dards, fouanes, fourches, harpons, tridents, bouilles, rabots, tresselles, tramails, tambours, raffles, gondeaux, bâches, trubles, louettes, lignes dormantes, lignes de fond, bricoles et cordeaux dont les hameçons seront plus petits que le n° 6 renforcé du commerce (sept millimètres d'ouverture sur vingt millimètres de longueur) ;

Que la ligne flottante, permise par l'article 5 de la loi du 15 avril 1829, doit être munie d'un flotteur ou liège en plume, tenue constamment à la main, armée d'un hameçon de quatre millimètres d'ouverture sur treize millimètres de longueur (n° 9 simple du commerce), munie d'un plomb placé au-dessus de l'hameçon et pesant au plus un demi-gramme et appâtée avec des mouches naturelles ou artificielles, des sautevelles ou des vers, à l'exclusion de tout poisson vif ou mort.

LOUDUN.

L'*Officiel* a publié le texte de loi qui autorise la perception, à l'octroi de Loudun, à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 1882, d'une surtaxe de 50 centimes par hectolitre sur les vins en cercles et en bouteilles.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 80 centimes par hectolitre, actuellement perçu sur les vins audit octroi.

TOURS.

Vendredi soir, une jeune femme, habitant près le quai du Pont-Neuf, voulant donner des soins à son jeune enfant, s'approcha de son berceau, en tenant une lampe à pétrole à la main. La malheureuse fit-elle un faux mouvement ou y eut-il explosion spontanée de la lampe? On ne le sait; mais le liquide enflammé se répandit à flots sur la couche du pauvre petit être qui fut complètement brûlé! Nous renonçons à peindre l'état de désespoir dans lequel se trouve l'infortunée mère.

Nicoud, le voleur qui s'est échappé d'un train se rendant à Angers et que la police poursuivait depuis plusieurs jours, a été arrêté, parait-il, la semaine dernière, à la Bazouge, dans le département d'Eure-et-Loir.

NANTES.

On nous rapporte, dit l'*Esperance du Peuple*, que la police de notre ville a opéré, dans la nuit de samedi à dimanche, l'arrestation d'un faux monnayeur; deux moules auraient été saisis à son domicile. Cet individu aurait récemment subi une condamnation pour émission de fausse monnaie.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contri-

butions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer sans retard.

Publications de mariage.

Louis-René-Jean Bloudeau, coiffeur, de Saumur, et Marie-Louise Fremont, sans profession, de Longué.

Urbain-Pierre Bouhier, domestique, de Saint-Hilaire-Saint-Florent, et Anne-Jeanne-Marie Blanchet, domestique, de Saumur.

René Bossard, cocher, de Saumur, et Joséphine-Marie Gaboriau, domestique, même ville.

Paul-François Baron, négociant, de Cholet, et Louise-Angèle Millocheau, sans profession, de Saumur.

Eugène Baillif, journalier, de Saumur, et Scholastique-Rosalie Pasquereau, cuisinière, même ville.

Dernières Nouvelles.

Tout fait présumer que les Chambres se sépareront ce soir. La reprise des travaux législatifs paraît définitivement fixée au lundi 24 octobre.

L'Union républicaine a décidé de demander compte au gouvernement des mesures qu'il se propose de prendre pour empêcher, pendant la prorogation, toute tentative d'un nouveau Seize Mai.

AVIS

ÉTABLISSEMENT DES EAUX THERMALES DE BAGNOLES DE L'ORNE.

Ouverture du 15 juin 1878.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. le docteur JOUBERT, O. *, médecin officiel de l'établissement, à Bagnoles (Orne).

LES OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER 1877

libérées de 85 fr. se négociant au-dessus de 100 fr. Ces titres, appelés à une plus value certaine, sont offerts à 105 fr. PAYABLES 25 FR. PAR MOIS PAR LA CAISSE DÉPARTEMENTALE, 26, rue Feydeau, Paris.

Tirages : 5 juillet et 5 octobre prochains. Lots de 100,000 fr., 50,000 fr., 10,000 fr., 1,000 fr.

Un seul versement de 25 fr. donne droit au tirage de juillet et à la totalité du lot.

La plupart des valeurs françaises à lots, celles de la Ville de Paris, comme celles mêmes du *Crédit Foncier*, ont atteint ou dépassé le pair. Les Obligations ci-dessus 1877, étant encore à 25 au-dessous du taux de remboursement, il y a donc une plus value de 25 fr. à obtenir sur ces titres, soit le 1/4 environ du capital à déboursier actuellement.

On répond à toutes demandes de renseignements adressées au Directeur de la Caisse Départementale, 26, rue Feydeau, Paris.

RECOMPENSE NATIONALE de 16,600 fr. MÉDAILLE D'OR, etc.

QUINA LA ROCHE

ÉLIXIR VINEUX

Apéritif, Fortifiant et Fébrifuge

Contenant tous les principes des 3 quinquinas et très-recommandé par les médecins contre l'anémie, le manque de forces, chlorose, pâleur maladive, affections de l'estomac, fièvres invétérées, convalescences lentes, etc.

A PARIS, 22 & 19, RUE DROUOT & LES PHARMACIES

Dépôt à Saumur : CHEDEVERGNE, pharmacien.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^o, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Injection Brou et Capsules Ricord

(Voir aux annonces).

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, époussément, déperissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalescieri du Barry ».

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

N° 9,180 : M. Gauthier, à Luzarches, d'une constipation opiniâtre, perte d'appétit, catarrhe, bronchite.

Cure N° 65,511.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni! votre Revalescieri m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescieri m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Cure N° 45,270.

PTHISIE. — Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 ans.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescieri, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalescieri chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTEAU, épicière; LEVÉQUE, négociant, rue Plantagenet; BRETAULT-DÉLAGRÈRE. — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupreau, M^{me} BELLARD, épicière. — Cholet, VANDANGEON-BUREAU, 63, place Rouge; CORTINI, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMÉTY, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, Limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 JUN 1878.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %			76	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	855	20		Canal de Suez	775	3	75
4 1/2 %			104 93	Soc. gén. de Crédit industriel et	660			Crédit Mobilier esp.	790	15	
5 %			111 50	com. 125 fr. p.	180		1 25	Société autrichienne	560		
Obligations du Trésor, t. payé.			510	Crédit Mobilier	560			OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857			238	Crédit foncier d'Autriche	80			Orléans	355	30	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860			510	Charentes, 500 fr. t. p.	60			Paris-Lyon-Méditerranée	351	50	
— 1865, 4 %			527	Est	608	75		Est	344		
— 1869, 3 %			405	Paris-Lyon-Méditerranée	1058	25	1 25	Nord	351		
— 1871, 3 %			400	Midi	838	75	3 75	Ouest	359		
— 1875, 4 %			504	Nord	1392	50	2 50	Midi	349	21	
— 1876, 4 %			504	Ouest	1137	50		Charentes	270	50	
Banque de France			3150	Orléans	730			Vendée			
Comptoir d'escompte			726 25	Vendée, 500 fr. t. p.				Canal de Suez	552		
Crédit agricole, 300 f. p.			490	Compagnie parisienne du Gaz	1947	50	2 50				
Crédit Foncier colonial, 300 fr.			350	C. gén. Transatlantique	547	50	2 50				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 13 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 1 — — omnibus-mixte.
1 — 25 — — soir,
4 — 10 — — express.
7 — 15 — — omnibus.
10 — 37 — — (s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 30 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 21 — — omnibus.
9 — 40 — — express.
12 — 40 — — omnibus-mixte.
4 — 44 — — omnibus-mixte.
10 — 28 — — express-poste.
Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

D'un procès-verbal de délibération prise le 15 mai 1878, par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie anonyme du chemin de fer de Poitiers à Saumur, dont le siège social est à Saumur, place des Halles, n° 13, ledit procès-verbal déposé aux minutes de M. Bodin, notaire à Poitiers, suivant acte reçu par lui, le 27 mai, même mois, enregistré ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« L'Assemblée, à l'unanimité, approuve et ratifie la convention, en date du 3 avril 1877, qui a été faite avec l'Etat et qui a notamment pour but le rachat de la ligne de Poitiers à Saumur ; elle ratifie également la sentence arbitrale rendue le 7 novembre 1877 et qui détermine le prix de ce rachat ; en conséquence, elle déclare que le fait du rachat entraîne la dissolution de la société, à partir de ce jour (15 mai 1878). »

« L'Assemblée, à l'unanimité, nomme liquidateur M. le comte d'Aguesvives, président du conseil d'administration de la Compagnie de Poitiers à Saumur, lui confère les pouvoirs les plus étendus, et notamment les pouvoirs de réaliser la convention ci-dessus ratifiée, d'en toucher le prix, de régler tous comptes, de payer le passif, de procéder à toute répartition et de transiger pour tout ce qui pourrait se rattacher aux intérêts de la société ; mais, dans ce dernier cas seulement, avec l'assentiment d'un comité consultatif, qui décidera à la majorité des voix. »

« L'Assemblée décide, à l'unanimité, que ses pouvoirs sont maintenus jusqu'à la fin de la liquidation, pour recevoir les comptes du liquidateur, les approuver, s'il y a lieu, et lui donner tous quittus. »

Des expéditions du procès-verbal de dissolution et de l'acte de dépôt sus-énoncés ont été déposées le 6 juin 1878 aux greffes du tribunal de commerce de Poitiers et de la justice de paix du canton nord de la même ville.

Pour extrait :
Signé : BODIN.
(304)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Pour le 24 juin 1878,
LA MAISON DE MAITRE DE PLAISANCE

Commune de Villebriant, à 3 kilomètres de Saumur,
Avec cour, servitudes et grand jardin.
S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
UN PRÉ
Situé à Saumur, à l'angle de la rue de Bordeaux et de la levée de Nantilly, près l'octroi, contenant environ 20 ares.

Jouissance au 1^{er} novembre 1878.
Ce terrain est très-convenable pour la construction.
S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

A VENDRE

Pour entrer de suite en jouissance,
UN JARDIN

Situé au Pont-Foucard, sur le chemin du Vau-Langlais, et contenant 11 ares environ.
Ce jardin, avec chambre à feu, petit hangar, pompe, bassin et autres servitudes, est planté d'arbres fruitiers en plein rapport.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1878,
PORTION DE MAISON
AVEC MAGASIN ET SALON,
Situés rue du Marché-Noir, occupés actuellement par M. Favreau.

A LOUER DE SUITE

APPARTEMENT
Rue du Petit-Maure.
S'adresser à M. RIVAUD, aux bains.

UNE DAME de 35 ans, pouvant disposer de quelques heures, **demande une comptabilité.**
S'adresser au bureau du journal.

Matériel Industriel et Agricole perfectionné.

ON DEMANDE, dans diverses localités de l'arrondissement, des **représentants sérieux.**
S'adresser à M. L. GUITTON, ingénieur civil à Angers. (291)

A VENDRE

FOIN ET LUZERNE
A la Ville-au-Fourier, commune de Vernueil.
S'adresser à M. BRUÈRE, garde.

A LOUER

PRÉSENTMENT,
MAISON DE PLAISANCE avec jardin bien arboré, à Pocé, commune de Distré, appartenant autrefois à M. Besson ;
MAISON D'EXPLOITATION avec terres labourables et vignes.
S'adresser à M. Paul REVEAU, à Pocé.

UNE MAISON DE SAINT-FLORENT **demande des hommes et des femmes** pour travailler aux vins mousseux.
S'adresser au bureau du journal.

Un propriétaire des environs de Saumur **demande un domestique** sachant panser les chevaux.
S'adresser au bureau du journal.

VIN DE PROPRIÉTAIRE.

Garanti naturel et non plâtré.
J'expédie franco de fût, de régie et de port, mes *Saint-Georges, Langlade et Bordeaux*, vieux, pesant environ 11 degrés, à des prix variant, suivant destination, entre 100 et 130 francs, ainsi que mon excellent vin de table, du dom. Saint-Louis, pesant environ 9°, entre 60 et 90 francs la pièce de 225 litres. — M^{me} V^o Hyp. THOMAS, propriétaire à BRIZIERS. (96)

ELIXIR ANALEPTIQUE

Grâce à une heureuse association du Fer, du Quinquina et de la Rhubarbe, cette préparation constitue le *Tonique* le plus complet, recommandé contre les *pâles couleurs*, les *affections d'estomac* et la *débilité*. Il ne constipe jamais.
Nantes, pharmacie E. MERCIER, rue Crébillon, 14; Paris, DARASSE et Cie, rue Simon-le-Franc, 21; à Saumur, dans les principales pharmacies.

VINS ROUGES ET BLANCS, expédiés directement de la propriété; prix exceptionnels. — Excellents vins garantis rigoureusement naturels.

REPRÉSENTANTS sont demandés pour le placement dans la clientèle bourgeoise. — Références. — Ecrire à M. B. GIBAUDAN, propriétaire à CAZOULS-LES-BÉZIERS (Hérault). (220)



M. RIELLANT

ET SA FILLE
Chirurgien et Mécanicien
Dentiste,
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17,
à Saumur,
Maison Beurois.

Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.
Sa longue expérience est une sécurité pour les personnes qui s'adressent à lui.

CHANGEMENT DE DOMICILE

M^{me} V^e RIBAUT

MARCHANDE DE MEUBLES NEUFS ET D'OCCASION
A transféré son magasin place du Petit-Thouars.

LOCATION DE MEUBLES EN TOUS GENRES.

DRAGÉES, ÉLIXIR & SIROP

Fer du Dr Rabuteau

Lauréat de l'Institut de France.

Les nombreuses études faites par les savants les plus distingués de notre époque, ont démontré que les préparations de Fer du Dr Rabuteau sont supérieures à tous les autres Ferrugineux pour le traitement des maladies suivantes : Chlorose, Anémie, Pâles couleurs, Pertes, Débilité, Epuisement, Convalescence, Faiblesse des Enfants et toutes les maladies causées par l'appauvrissement du sang.

DRAGÉES DU DR RABUTEAU : Elles ne noircissent pas les dents et sont digérées par les estomacs les plus faibles sans produire de Constipation. 2 Dragées matin et soir au repas. Le fl. 3 Fr.

ÉLIXIR DU DR RABUTEAU : Recommandé aux personnes dont les fonctions digestives ont besoin d'être rétablies. Un verre à liqueur matin et soir après les repas. Le fl. 5 Fr.

SIROP DU DR RABUTEAU : Spécialement destiné aux enfants. Le fl. 3 Fr.

Le traitement ferrugineux par les Dragées Rabuteau est très-économique; il n'occasionne qu'une minime dépense d'environ 10 Centimes par jour.

On peut se procurer le FER RABUTEAU par l'entremise de tous les Pharmaciens.

Se défier des Contrefaçons, et sur les flacons de Fer du Dr Rabuteau, exiger comme garantie, la Marque de Fabrique (déposée) portant la signature de Clin & Cie et la Médaille du Prix-Montyon.

UNE ANGLAISE demande à donner des leçons chez elle et à domicile.
S'adresser au bureau du journal.

EXPOSITION UNIVERSELLE
Voyage gratuit à Paris
(Aller et retour en toutes classes).
ADMINISTRATION :
Place du Marché-Saint-Honoré, 18, à Paris.

L'Administration se charge, en outre, de retenir à l'avance des chambres ou appartements meublés, dans tous les hôtels, moyennant 5 francs seulement d'honoraires par chaque chambre retenue.

Pour recevoir franco la notice détaillée, envoyer franco 2 timbres-poste de 15 centimes, au Directeur des Voyages gratuits, place du Marché-Saint-Honoré, 18, à Paris.

VÉRITABLES CAPSULES
RICORD
FAVROT

Ces Capsules possèdent les propriétés toniques du *Goudron* jointes à l'action anti-blennorrhagique du *Copahu*. Elles ne fatiguent pas l'estomac et ne provoquent ni diarrhée ni nausées; elles constituent le médicament par excellence dans le traitement des maladies contagieuses des deux sexes, écoulements anciens ou récents, des catarrhes de la vessie et de l'incertitude d'urine. — Prix : 5 fr.

CHLOROSE, ANÉMIE
PILULES ET SIROP FAVROT
au pyrophosphate de fer et de manganèse

CE SEL NE CONSTIPE PAS
Solubilité complète. — Assimilation facile. — Saveur agréable. — Pas de constipation ni d'action sur les dents. — Il contient les éléments principaux du sang et des os. — Son action est héroïque chez les enfants débiles, les convalescents, dans le traitement de l'anémie, de la chlorose, de l'aménorrhée et de la leucorrhée. — Se vend sous forme de Sirop et de Pilules. — Prix : 3 fr.

CONSTIPATION ET MIGRAINE
PILULES DU DR BONTIUS
Perfectionnées par FAVROT

Purgatif sûr, inoffensif, évacuant la bile et les glaires sans constipation ultérieure; très-utile contre les affections résultant d'un état humorique du sang, les congestions cérébrales, etc.; augmentant l'appétit et régularisant les fonctions intestinales. — Prix : 2 fr.

Dépôt général: pharmacie FAVROT, 102, rue Richelieu, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

INJECTION BROU
Hygiénique, infaillible et préservative. Guérison prompte et sûre des écoulements récents ou chroniques et ayant résisté à toute autre médication. Guérit seule et sans rien y adjoindre; le bain préalable est le seul antiphlogistique employé.

Se vend dans toutes les bonnes pharmacies de l'univers et à Paris, chez Jules Ferré, pharmacien, 102, rue Richelieu, succ^r de M. Brou.

Rue Saint-Jean, n° 28,
E. MARAIS
TAPISSIER
Ex-premier ouvrier de la Maison JARRY, SAUMUR

A l'honneur d'informer le public qu'à partir de ce jour il se chargera de tout travail à façon que l'on voudra bien lui confier, et fera venir, au choix des clients, tous les articles d'ameublement et de tapisserie que l'on voudrait désirer; le tout aux conditions les plus douces.

M. MARAIS s'appliquera à satisfaire toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Il espère que déjà, d'après les longues années qu'il a passées chez M. Jarry comme premier ouvrier, il est favorablement connu et que l'on aura su apprécier son expérience.

FABRIQUE DE GRILLAGES EN TOUS GENRES.
FANT
Rue Saint-Nicolas, 29, Saumur.

Volières, Poulailers, Faisanderies, Espaliers, depuis 35 centimes le mètre. Parcs à moutons, Tambours à poissons, Chénils pour chiens, Corbeilles et Entourages pour jardins, Grillages pour vitraux d'églises, Cribles en grillage et en fer tourné.

PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

NOTA.— Vente de Fil de fer du Berry pour vignes, depuis 60 fr. les 100 kil.

LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE

La plus ancienne Compagnie d'Assurances à Primes Fixes,
Contre les accidents de toute nature pouvant atteindre les personnes.

Capital : 2,500,000 francs.

POLICES INDIVIDUELLES garantissant tous les risques que court le public.
POLICES COLLECTIVES pour les ouvriers et la responsabilité des patrons.

Agent principal, à SAUMUR, M. J.-B. MARÉCHAL, rue des Boires, 5. (290)

BENZINE-COLLAS

Pour enlever les taches, sans laisser d'odeur, sur les étoffes de toutes espèces, de toutes couleurs même les plus tendres; nettoyer les rubans, les gants de peau, etc.

Prix du Flacon : 1 fr. 25

EXIGER la BANDE VERTE et l'Adresse : 8, rue Dauphine.

POMMADE COLLAS

au Goudron de Norvège purifié
Pour arrêter la chute des cheveux et en favoriser l'accroissement.

Prix : 1 fr. 50 le Pot.

SAVON COLLAS

au Goudron de Norvège purifié
Contre les affections de la peau.

Prix du Pain : 1 fr.

Véritables Pilules Écossaises du Dr Anderson

Exiger la Signature

PILULES ÉCOSSAISES
DU DR ANDERSON.

CHAS. LEBRUN et RENAULT,
Pharmaciens-Droguistes,
8, Rue Dauphine, à Paris.

Contre la Constipation, les Migraines, les Congestions cérébrales, les Digestions difficiles, etc.

Prix : 1 fr. 50 la Boîte.

VIN de CLERTAN

au Pyrophosphate de Fer et de Manganèse.

Ce Vin, d'une saveur agréable, est nécessaire à toute personne affaiblie par une cause quelconque (excès de travail ou abus des plaisirs, Convalescence, Diabète, Allaitement, Croissance trop rapide, etc.)

Prix { de la Bouteille. 3 fr. 50.
des 6 Bouteilles. 18

Dépôt Général : Ph^o C. COLLAS, 8, rue Dauphine, Paris,
ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DE CHAQUE VILLE.